

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

**PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le 25 septembre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 15 septembre 2023.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents :

Virginie RIVIÈRE, Sophie LELEU, Laurence ESCALLIER, Laurence FOËX-MIRAVALLS, Anne-Marie GENEVE, Christian SAUZEAT, Jean-François BÉTEAU, Frédéric FRAUDEAU, Jean-Luc DELPHIN, Fabien REVERDY, Jean VEDEL, Albino RIBEIRO, Fabrice BERNARD-GUELLE, Jean-Christophe LEVEQUE, Édouard GENEVE

Pouvoirs :

Stéphane BUGNON donne pouvoir à Christian SAUZEAT

Benoît GRANGEON donne pouvoir à Albino RIBEIRO

Lydie BUISSIERE donne pouvoir à Fabrice BERNARD-GUELLE

Absents :

Gauthier FOURNEL

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Jean VEDEL est élu à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1 – Projet territoire numérique (VPI classe maternelle)
- 2 – Colonnes enterrées entrée Pommiers
- 3 – Filets de protection Les Barniers
- 4 – Rénovation de la cure de Pommiers
- 5 – Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître
- 6 – Convention urbanisme CAPV
- 7 – Ressources humaines : paiement heures supplémentaires
- 8 – Autorisation de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- 9 – Choix de l'organisme bancaire pour le financement de l'achat du tracteur lintrac 130
- 10 – Points Divers

Objet : 2023 - 45 Projet Territoire Numérique Educatif (VPI classe maternelle)

En septembre 2022, le Territoire Numérique Educatif de l'Isère (TNE 38) a lancé un programme d'actions concertées pour permettre aux écoles publiques et privées du département de s'équiper en matériels numériques et en ressources afin de continuer à faire évoluer les pratiques pédagogiques. Ce programme est développé sur 3 ans.

Ce programme permettrait à notre commune d'équiper la classe de maternelle de matériels numériques (VPI, visualiseur etc...), seule classe de l'école qui ne l'est pas encore.

Nous souhaitons donc candidater à ce nouveau programme qui prend en charge le matériel à 70% et les ressources à 50%.

a - Validation des devis

C'est dans ce cadre que Madame Sophie DEHU-LELEU, adjointe aux affaires scolaires propose l'équipement de la salle de classe de maternelle, qui était la seule à ne pas être encore équipée. Ci-après, les devis à valider :

DEVIS	TOTAL INSTALLATION
AEUVIEA Moirans	Vidéo projecteur EPSON EB-685WI VP 3LCD interactif WXGA 1 ordinateur portable ACER 1 visualiseur de document 1 tableau blanc 1 paire d'enceintes Installation comprise 3 148,00 € HT 3 777,60 € TTC
SAGE ELEC La Sure	Installation électrique : tableau IA classe maternelle 387,35 € HT 464,82 € TTC
ONE	Environnement Numérique de Travail 150,00 € HT 180,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- autorise Mme Le Maire ou l'adjoint aux affaires scolaires à signer les devis correspondants
- Frédéric FRAUDEAU attire notre attention sur la nécessité que le PC portable ACER soit doté d'un slot d'encre permettant de le relier à un antivol à clé.
- Jean-Luc DELPHIN demande si le coût de l'environnement de travail « ONE » est unique ou bien facturé chaque année. Sophie LELEU précise que le coût est proportionnel au nombre d'élèves de la classe et se renseigne auprès du département sur la périodicité de facturation ainsi que sur le détail de l'offre ONE préconisée.

Délibération votée à l'unanimité.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 25 septembre 2023

b - Convention départementale

Madame le maire, précise qu'une subvention départementale peut-être sollicitée et calculée de la façon suivante :

Matériels AEUVIEA : 3 777,60 € TTC x 70 % =	2 644,32 €
Installation électrique SAGE ELEC : 464,82 € TTC x 70 % =	325,37 €
Environnement Numérique de Travail 180,00 € TTC x 50 % =	90,00 €
TOTAL =	3 059,69 €

Proposition de vote :

Autoriser Madame le maire à signer la convention départementale pour l'octroi de la subvention

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité.

Objet : 2023 – 46 Colonnes enterrées entrée Pommiers

Exposé du contexte :

La commune souhaite installer des colonnes enterrées (récupération de déchets) à l'entrée de Pommiers la Placette.

Pour ce faire, il a été fait appel au service de la société Alp'Etudes pour déterminer le cahier des charges, son estimation et de recueillir le devis des entreprises.

4 entreprises ont fait une proposition :

GENEVE TP, TOUTENVERT, TERMAT TP et CHARTREUSE TP

La société Alp'Etudes a retenu dans un premier temps les deux entreprises que sont :

TOUTENVERT et GENEVE TP. Elle a sollicité celles-ci pour qu'elles confirment le processus de mise en sécurité du chantier. Après retour des entreprises, la société Alp'Etudes a préconisé de retenir GENEVE TP.

Lors de sa réunion du 21 septembre 2023, la commission de travaux a confirmé ce choix.

a – Attribution marché de travaux :

	ESTIMATION MOE	GENEVE TP	TOUTENVERT
TOTAL HT	30 936,00 €	32 664,00 €	32 975,50 €
TVA	6 187,20 €	6 532,80 €	6 595,10 €
TTC	37 123,20 €	39 196,80 €	39 570,60 €

Madame le maire propose de valider le devis GENEVE TP.

Après en avoir délibéré,

Annie GENEVE ne participe pas au vote.

Délibération votée à l'unanimité.

b – Sollicitation fonds de concours CAPV spécifique à la gestion des déchets

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT COLONNES ENTERREES		
LIBELLES	DEPENSES TTC	RECETTES
TRAVAUX GENEVE TP	39 196,80 €	0
FONDS DE CONCOURS CAPV		16 332,00 €
FCTVA		6 428,00 €
AUTOFINANCEMENT		16 436,80 €
TOTAL :	39 196,80 €	39 196,80 €

Proposition de vote :

- Solliciter une subvention de 16 332 € auprès du Fonds de concours de la CAPV pour l'installation des colonnes enterrées (génie civil lié à la mise en place)
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de Fonds de concours

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité.

Objet : 2023 – 47 Filets de protection Les Barniers

Exposé du contexte par Christian SAUZEAT :

Pour rappel, sur le village de Pommiers la Placette un éboulement est survenu le 15 avril 2012. La zone de départ était localisée sur le versant sud-est à l'amont du Hameau des Barniers au niveau de la zone des falaises intermédiaires à l'aval des crêtes du bois du Ratz » vers 700 m d'altitude. Lors de l'évènement, plusieurs éléments de volume pluri-métrique ont été stoppés dans le versant (zones boisées). Trois blocs rocheux, de volumes compris entre 2 et 6 m³, ont stoppé leur

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 25 septembre 2023

propagation à l'amont immédiat d'une habitation. Un bloc a même terminé sa course proche du bord latéral nord de la maison.

Trois zones de travaux ont été identifiées avec les temporalités d'engagement de travaux suivantes :

- P1 : travaux de protection **effectués en 2021**
- P2 : 2^{ème} tranche de travaux à engager
- P3 : 3^{ème} tranche de travaux à engager

Comme indiqué dans la délibération du 28 novembre 2019 la commune a réuni les services de RTM et du département de l'Isère en date du **6 novembre 2019** en mairie de la Sure en Chartreuse. Le but de cette réunion était de permettre d'échanger sur le rapport RTM 2013 et sur les actions à mener.

Dans ce rapport 3 zones ont été identifiées, P1, P2, P3.

Le 3 avril 2023, le conseil municipal souhaitait engager les travaux sur la zone P2, en privilégiant l'installation d'un filet linéaire de 250 m. afin de protéger globalement le bâti.

Il était décidé de déposer des dossiers de subventions pour un coût de l'opération estimé à 400 000 € TTC.

Une demande a été déposée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2023 (fonds d'accélération de la transition écologique).

Le 12 mai 2023, le préfet de l'Isère, nous a signifié par un arrêté d'attribution, d'une subvention du Fonds Vert pour un montant maximum de 100 320 € (soit 30 % de l'assiette subventionnable 334 401 € HT).

La demande de subvention auprès du Fonds Barnier n'a pas été déposée à ce jour, mais des échanges téléphoniques ont eu lieu afin de présenter une demande de subvention de 50 % sur un budget réactualisé à 384 401 € HT.

Une demande de subvention est en cours auprès du département, celle-ci serait basée sur une dépense supérieure à 334 401 € HT dans la limite de 50 000 € à un taux de 30 %.

Dans ce contexte, Madame le maire, vous présente la mission maîtrise d'œuvre – Ouvrage du domaine Risques Naturels de RTM/ONF, étant rappelé que ce prestataire avait été retenu lors de la phase 1.

- | | |
|---|---------------|
| ▪ Assistance pour la passation de contrats de travaux (ACT) | 2 250,00 € HT |
| ▪ Visa (VISA) | 375,00 € HT |
| ▪ Direction de l'exécution des travaux (DET) | 5 625,00 € HT |
| ▪ Assistance au MOA lors des opérations de réception (AOR) | 750,00 € HT |

TOTAL : 9 000,00 € HT

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 25 septembre 2023

Madame le maire propose au vote de l'assemblée, d'adopter :

- Le descriptif synthétique de l'opération
- Le budget prévisionnel de dépenses de 308 000 €
- Le budget prévisionnel des recettes :
Subventions : 125 000 €
TE38 / DSIL-DETR / CAPV / REGION
Emprunt bancaire sur 20 ans : 130 000 €
Autofinancement communal : 53 000 €
- Le budget annuel de fonctionnement de l'opération :
Location : 14 400 €
Frais de fonctionnement : 2 000 €
Échéances d'emprunt : 10 300 €

Madame le maire propose au vote de l'assemblée, de l'autoriser :

- A faire les demandes de subvention avant le 31 janvier 2024
- A solliciter des propositions bancaires avant le 30 avril 2024
- A missionner l'architecte pour lancer les appels d'offre des artisans avant le 31 octobre 2023

Jean-Luc DELPHIN fait part de ses réserves au sujet de la technique d'isolation par l'intérieur du mur côté nord préconisée par Mme Cotton ainsi que sur la faible épaisseur de l'isolation prévue, épaisseur étroitement associée à la résistance thermique. Albin RIBEIRO propose que Mme COTTON vienne présenter aux membres de la commission travaux les critères qui l'ont amené à prévoir ce mode d'isolation.

Après en avoir délibéré, et sous réserve que les conditions techniques soient validées par la commission travaux.

Délibération votée par 17 voix et 1 abstention

Objet : 2023 – 49 Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître

Madame le maire précise que :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,
Vu l'instruction technique n° 2015-1044 du 3 décembre 2015.

Madame le maire expose que :

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu ou

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 25 septembre 2023

dont les propriétaires semblent décédés depuis plus de 30 ans, sans que leur succession ait été régularisée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

Cette dernière catégorie, issue de la loi d'avenir agricole, doit être appréhendée conformément à l'ancien dispositif applicable à défaut pour les services du cadastre et préfectoraux d'être opérationnels et de remplir leurs obligations fixées par la nouvelle procédure dictée à l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. La commune déclare à cette fin ne pas avoir été destinataire, avant le 1^{er} juin 2023, de l'arrêté annoncé par ledit article, dressé par le Préfet de Département et listant les parcelles sans propriétaire connu, assujetties à la TFPNB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé depuis plus de trois ans.

En conséquence, tant les parcelles assujetties à la TFPB qu'à la TFPNB doivent être appréhendées conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, anciennement applicable indistinctement à ces deux catégories de biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées vacantes et ou sans maître.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 25 septembre 2023

Liste des biens présumés sans maître (propriétaire inconnu) :

Parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)	Compte de propriété
A 37	COURBASSIERE	77	S00007
A233	COURBASSIERE	1 650	S00007
A244	COMBE NOIRE	14 850	B00025
A253	LES FAYOLLES	3 665	C00149
A468	AUX RIVOIRES	430	B00207
A554	BOIS DE RATZ	6 128	B00206
A589	LE CIVET	7 610	V00048
A590	LE CIVET	700	V00048
A65	LA PLACETTE	15	F00076
AA41	SAQUET	3 622	B00020
AB38	LE VILLAGE	14	V00004
B151	LENTILIERE	2 334	F00009
B206	HAUTEFARE	286	D00082
B251	JALLAS	450	P00014
B63	LE VILLAGE	1 373	B00020
Parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)	Compte de propriété
C302	PRES FANTON	1 680	V00048
C305	PRES FANTON	10 340	V00048
C306	PRES FANTON	2 280	V00048
C46	CHAMP JALAZ	505	M00068
D177	MONTFERRAS	3 820	M00009
D180	MONTFERRAS	1 515	T00008
D184	MONTFERRAS	2 300	B00039
D366	LE BRET	1 992	C00011
TOTAL :		67 636	

Liste des biens relevant de successions vacantes (décès du propriétaire remontant à 30 ans ou plus) :

Parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)	Compte de propriété
A15	TRAVERSE	850	F00003
A16	TRAVERSE	20 700	F00003
A530	GUILLET MORTIERE	1 230	D00072
A532	GUILLET MORTIERE	8 670	D00072
A553	BOIS DE RATZ	2 710	V00054
AB50	LE LAC	318	C00017
B362	LES REYNAUDS	12 875	P00085
TOTAL :		47 353	

Par ailleurs, il est rappelé que suite à une délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2022, la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes accompagne la commune dans les différentes étapes de la procédure à conduire (caractérisation de la vacance, procédure d'appréhension par la commune). Un devis a d'ores et déjà été validé en ce sens.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 25 septembre 2023

Proposition de vote :

- Ouvrir la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- Charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la poursuite des opérations de caractérisation de la vacance des parcelles en vue de leur appréhension par la commune ;

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité.

Objet : 2023 - 50 Convention urbanisme CAPV

Par courrier en date du 28 avril 2023 la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) nous a fait parvenir une nouvelle convention dont l'objet est de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et à son utilisation par la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme, le maire est l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Pour rappel, en application de la loi dite "ALUR", entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'Etat pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants ont été supprimées au 1 juillet 2015 pour toutes les communes appartenant à des communautés de communes de 10 000 habitants et plus.

La CAPV et ses communes membres ont alors décidé de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes en 2015 auquel les communes historiques de Pommiers la Placette et de Saint Julien de Ratz ont souscrit.

Compte-tenu des modifications et évolutions du travail effectué depuis 2015, de la mise en place de la dématérialisation des actes d'urbanisme au 1er janvier 2022, et des évolutions concernant les modalités de refacturation, il était nécessaire de mettre à jour la convention liant la commune de La Sure en Chartreuse à la CAPV.

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposés auprès des communes citées ci-après :

- Permis de construire (PC) y compris les permis modificatifs, les retraits et les transferts,
- Permis de démolir (PD) y compris les permis modificatifs, les retraits et les transferts,
- Permis d'aménager (PA) y compris les permis modificatifs, les retraits et les transferts,
- Certificats d'urbanisme opérationnels (Cub),
- Certaines déclarations préalables (DP) nécessitant une instruction plus experte, notamment les divisions parcellaires en vue de bâtir. Les actes de prise en charge seront décidés, au cas par cas, d'un commun accord entre la Commune et la Communauté.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 25 septembre 2023

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits directement par la commune.

La présente convention introduit, dans son article 12, la possibilité pour la CAPV, de procéder à l'externalisation auprès de prestataires privés, de l'instruction des actes d'urbanisme les moins complexes, à savoir les Cub et certaines DP et ce afin de sécuriser les conditions d'instruction et d'assurer au mieux la continuité du service. L'externalisation est permise par l'article L423-1 du code de l'urbanisme. La CAPV fera son choix du/des prestataire (s) retenu (s).

L'article 11 de la convention fixe les dispositions financières de l'application de la convention. Le détail est le suivant :

- A compter du 01/01/2022, une part forfaitaire fixe, correspondant aux frais fixes du service et aux prestations de conseil apportées aux communes dans l'exercice de leurs missions en dehors des instructions de dossiers, la commune réglera une contribution de 2 euros par habitant (référence : recensement INSEE de la population totale le plus récent)
- A compter du 01/01/2023, à la part fixe s'ajoute une part additionnelle en fonction des dossiers. Cette part correspondra au nombre de dossiers traités par chaque commune, avec une tarification forfaitaire des dossiers en fonction de leur complexité selon la grille ci-après :

Permis de construire	300 €/acte
PC Collectifs	450 €/acte
Permis d'Aménager (PA), PC Établissements Recevant du Public, PC Zone d'Activité	600 €/acte
Déclarations Préalables (DP), permis de démolir (PD) et permis modificatifs (PC et PA)	150 €/acte
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (L.410-1 b)	90 €/acte
Petits actes (annulation, transfert, prorogation...)	30 €/acte

Ces tarifs n'ont pas vocation à évoluer durant la durée de la convention et jusqu'à sa reconduction tacite. Seule une nouvelle délibération de la CAPV peut venir modifier ces tarifs.

Le montant facturé à la commune sera calculé chaque année en application des dispositions ci-dessus. La facturation sera faite en deux temps :

- part forfaitaire fixe de l'année N : émission des titres de recette au mois de juin de l'année N ;
- part additionnelle : liée à la nature des dossiers et calculée au réel des dossiers déposés pendant l'année N. Emission de titres de recettes au mois de mars de l'année N+1.

La convention proposée par la CAPV prendra effet de manière rétroactive au 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour une durée identique. Toutefois chaque partie peut y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de 6 mois.

PROPOSE :

- d'autoriser Madame le Maire à accepter la convention proposée par la CAPV et à signer tous les documents nécessaires à son application
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité.

Objet : 2023 – 51 Ressources humaines : paiement heures supplémentaires

Délibération reportée

Objet : 2023 – 52 Autorisation de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances expose que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

PROPOSE :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 25 septembre 2023

Objet : 2023 – 53 Choix de l'organisme bancaire pour le financement de l'achat du tracteur lintrac 130

Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, expose que par décision du conseil municipal en date du 3 avril 2023, il a été décidé d'acquérir un tracteur LINTRAC 130 pour un montant de 152 502,52 € HT dont la livraison devrait intervenir avant la fin décembre 2023.

Il a été validé dans ce même conseil le plan de financement suivant :

LIBELLES	DEPENSE HT	RECETTES
Tracteur LINTRAC 130	152 502.52 €	
FONDS DE CONCOURS CAPV		76 251,00 €
EMPRUNT BANCAIRE		68 000,00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE		8 251,52 €
TOTAL :	152 502.52 €	152 502.52 €

La demande de fonds de concours auprès de la CAPV a été faite et acceptée.

Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, a sollicité deux organismes bancaires pour financer en partie l'opération, à savoir 68 000 € pour une durée de remboursement de 7 ans.

Les propositions réceptionnées sont les suivantes :

	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE SUD-RHONE-ALPES
Montant emprunté	68 000 €	68 000 €
Durée	7 ans	7 ans
Taux fixe	NAP	4,73 %
Taux variable	Taux actuel du livret A 3 % + marge 1,40 %	NAP
Commission d'engagement	272 € (0,40 %)	68 €
Échéance annuelle 1 ^{ère} année	dans 12 mois : 11 497,51 € (estimation du jour)	dans 12 mois : 11 637,02 €
Nature de l'échéance : Périodicité :	Variable Annuelle	Constante
Remboursement du capital :	Amortissement constant	

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 25 septembre 2023

Après avoir présenté les caractéristiques des deux emprunts, il est proposé de voter sur l'adoption d'une proposition, sachant que celle-ci fera l'objet d'un accord définitif ou pas de l'organisme bancaire. Seule sera retenue la proposition qui aura reçu la plus forte majorité et à minima la majorité absolue.

Laurence ESCALLIER ne participe pas au vote.

Proposition Caisse d'Epargne : **5 contre 2 abstentions 10 pour**

Proposition Crédit Agricole Sud-Rhône-Alpes : **10 contre 2 abstentions 5 pour**

Proposition de vote :

- Autoriser Madame le maire à signer l'offre de prêt
- Autoriser Madame le maire à signer le contrat de prêt

Après en avoir délibéré,

la proposition de la Caisse d'Epargne est retenue

Délibération votée à 10 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

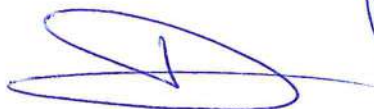
Points divers :

- PLU : réunion publique le 04/10/2023 à 19h00
- Chiens en laisse : divagation de chiens constatée. Une plainte en mairie d'un chien fugueur sur le secteur des Fayolles,
- Des panneaux « tenir vos chiens en laisse » ont été posés avec rappel du respect de la réglementation.
- Distribution aux élus et aux spectateurs présents du guide vert Michelin « Sur les traces de l'armée des Alpes en 1940 ». Ce guide a été offert par l'armée dans le cadre de son opération mémoire.
- Pont du Gigot : les travaux vont commencer

Clôture de séance 22h20

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est adopté le

Le maire



Le secrétaire de séance

